

# UE-MERCOSUR

## Accord de partenariat



### De nouvelles opportunités pour les agriculteurs européens

L'accord UE-Mercosur ouvrira pour les agriculteurs et producteurs agroalimentaires de l'UE un accès sans précédent aux marchés dynamiques et en pleine croissance des pays du Mercosur. Actuellement, les barrières à l'entrée de ces pays sont élevées. En offrant à nos agriculteurs et producteurs agroalimentaires un meilleur accès à ces marchés, l'accord UE-Mercosur leur garantira une position avantageuse et plus sûre sur le long terme. Dans le même temps, l'accord protégera les agriculteurs européens de pressions excessives du marché. L'accord :

- Supprimera les droits de douane élevés et les procédures lourdes pour de nombreuses exportations agroalimentaires de l'UE.
- Renforcera l'attractivité des produits alimentaires traditionnels de l'UE (« indications géographiques ») en les protégeant contre les imitations.
- Protégera les agriculteurs de l'UE contre l'augmentation des importations agroalimentaires, dans les limites convenues.
- Maintiendra les règles strictes de l'UE en matière de santé humaine, animale et végétale et de sécurité alimentaire, sans aucune exception.



### Réduction des droits de douane pour les exportations agroalimentaires de l'UE

Les exportations agroalimentaires de l'UE vers le Mercosur représentaient 3,2 milliards d'euros en 2023. L'accord contribuera à stimuler ces exportations en supprimant les droits de douane élevés sur les principaux produits d'exportation de l'UE.

Produit	Valeur des exportations de l'UE en 2022 (€)	Droits de douane actuels
Huile d'olive	485 millions	10 %
Malt	6 millions	14 %
Vin	221 millions	Jusqu'à 35 %
Boissons (autres que le vin)	388 millions	Jusqu'à 35 %
Chocolat	94 millions	20 %

Pour certains produits laitiers, des droits nuls seront progressivement appliqués dans la limite des quotas.

Produit	Volume	Droits de douane actuels
Fromage	30 000 tonnes	28 %
Poudre de lait	10 000 tonnes	28 %
Formule infantile	5 000 tonnes	18 %



## Protéger les « indications géographiques » de l'UE contre les imitations

L'accord UE-Mercosur est le plus important accord jamais conclu par l'UE pour la protection des produits alimentaires et des boissons traditionnels de l'UE enregistrés en tant qu'indications géographiques (1). L'accord protégera quelque 350 produits alimentaires et boissons de l'UE contre l'imitation dans les pays du Mercosur. Cette protection contribuera à rendre ces produits plus distincts, ce qui permettra aux producteurs de renforcer leur position sur le marché des pays du Mercosur et de vendre leurs produits à des prix plus élevés.



## Des procédures d'exportation plus rapides, plus simples et plus prévisibles

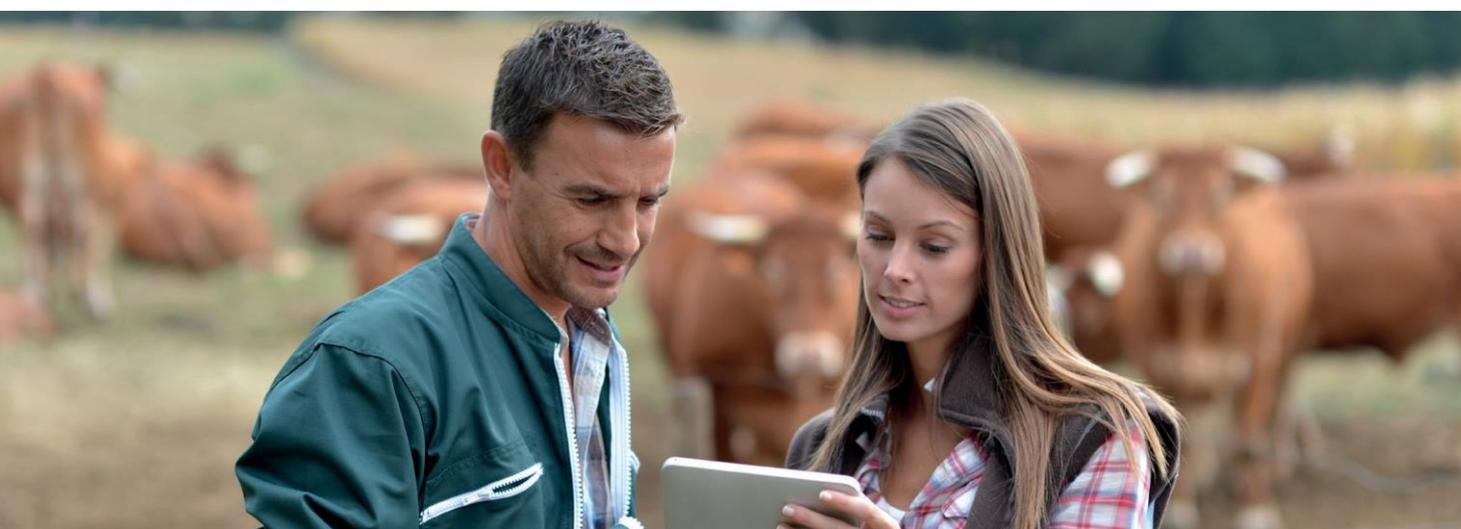
Les entreprises agroalimentaires de l'UE qui exportent vers le Mercosur bénéficieront des avantages suivants :

- Les mêmes exigences pour tous les États membres de l'UE dans tous les pays du Mercosur.
- Des procédures plus rapides, plus simples et plus prévisibles et des règles d'audit claires et transparentes.
- Moins de restrictions liées aux questions de santé animale : actuellement, toutes les exportations de l'UE peuvent être interdites en cas de maladies dans certaines régions. L'accord permettra aux zones non touchées de l'UE d'exporter malgré la présence d'une maladie dans certaines régions de l'UE (« régionalisation »).



## Défendre les intérêts des agriculteurs européens

L'accord permet un accès très limité au marché de l'UE pour les importations de produits agroalimentaires. Pour les produits sensibles comme la viande bovine, la volaille ou le sucre, l'accès au marché de l'UE sera limité de manière permanente par des quotas mis en œuvre progressivement. En outre, une clause de sauvegarde bilatérale peut être appliquée si l'augmentation des importations en provenance du Mercosur cause - ou menace de causer - un préjudice grave aux secteurs concernés de l'UE. Pour la première fois, cette clause de sauvegarde couvre également les importations dans le cadre de contingents tarifaires.



<sup>1</sup> Les « Indications Géographiques » (IG), un système qui garantit qu'un produit est réellement fabriqué dans une région d'origine spécifique en utilisant un savoir-faire et des techniques ancestrales. C'est le cas, par exemple, du Tiroler Speck (Autriche), du Fromage de Herve (Belgique), de la Münchener Bier (Allemagne), du Comté (France), du Prosciutto di Parma (Italie), de la Polska Wódka (Pologne), du Queijo S. Jorge (Portugal), du Tokaji (Hongrie) et du Jabugo (Espagne).

## Bœuf du Mercosur : l'accès au marché de l'UE sera limité

L'accord aura un impact limité sur le marché de la viande bovine de l'UE et n'entraînera pas de déforestation supplémentaire dans les pays du Mercosur.

L'accord n'octroie pas un accès en exemption de droits de douane pour le bœuf du Mercosur. Il permettra à 99 000 tonnes de viande bovine du Mercosur d'entrer sur le marché de l'UE avec un droit de douane de 7,5 %. 55 % du contingent sera constitué de viande fraîche ou réfrigérée et 45 % de viande congelée de moindre valeur.

- Le volume global représente 1,6 % de la production européenne totale de viande bovine et est inférieur à la moitié des importations actuelles en provenance du Mercosur, qui s'élèvent à 196 000 tonnes (2023).
- L'UE est un exportateur net de viande bovine, avec 4,6 milliards d'euros d'exportations totales en 2023, soit près du double des importations totales de l'UE.

### La santé des Européens n'est pas négociable

L'UE dispose de normes très strictes pour protéger la santé humaine, animale et végétale. Tout produit vendu dans l'UE doit respecter l'ensemble de ces normes, qui ne changent en rien avec cet accord : les produits importés du Mercosur dans le cadre de l'accord devront respecter nos normes.



### Pas d'augmentation significative de la production de viande bovine dans le Mercosur



Le Mercosur produit plus de 10 millions de tonnes de viande bovine par an. Les exportations vers l'UE ne représentent qu'une infime partie de cette production.

- Les contingents tarifaires sont réduits pour la viande bovine en provenance du Mercosur : 99 000 tonnes pour les quatre pays.
- Production totale du Mercosur (2021) : 13,8 millions de tonnes, dont : Brésil 9,8, Argentine 3,0, Uruguay 0,6, Paraguay 0,5.
- Le quota prévu dans l'accord représente environ 0,7 % de la production du Mercosur.



### Volaille : les quotas d'importations en franchise de droits couvriront tout juste l'augmentation de la consommation dans l'UE

L'UE autorisera l'importation en franchise (exemption) de droits d'un quota de 180 000 tonnes de volaille. Ce volume sera progressivement introduit sur cinq ans.

- Cela représente 1,4 % de la consommation totale de l'UE.
- C'est moins que les importations actuelles en provenance du Mercosur (240 000 tonnes en 2022).
- Ces importations sont largement compensées par les exportations de l'UE qui s'élèvent à 2,2 millions de tonnes.
- La consommation de l'UE augmente dans les mêmes proportions que les importations en franchise de droits (180 000 tonnes).



### Sucre : l'accord prévoit un quota inférieur aux importations actuelles en provenance du Mercosur

Aucun nouveau quota de sucre ne sera créé pour le Brésil. Pour ses exportations de sucre vers l'UE, le Brésil utilise un contingent tarifaire alloué dans le cadre de la liste de l'OMC de l'UE, assorti d'un droit contingentaire. L'accord prévoit que 180 000 tonnes de sucre de canne brut destiné au raffinage pourront entrer dans l'UE en franchise de droits dans le cadre de ce contingent existant. Un nouveau quota en franchise de droits de 10 000 tonnes a été convenu pour le Paraguay uniquement. Les sucres spéciaux sont exclus de l'accord. Les montants convenus couvrent un volume représentant 1,2 % de la consommation de sucre de l'UE (environ 16 millions de tonnes).



## La réduction des droits sur l'éthanol favorisera la création d'emplois dans l'UE

Un quota de 450 000 tonnes en franchise de droits sera ouvert pour l'éthanol, qui sera utilisé par l'industrie chimique.

Un quota de 200 000 tonnes sera ouvert pour toutes les autres utilisations, qui sera introduit progressivement sur une période de cinq ans. Ce quota peut être utilisé pour le secteur des carburants, qui représente de loin la plus grande part de la consommation d'éthanol dans l'UE. Sur les 6 millions de tonnes d'éthanol consommées chaque année en Europe, 4 millions sont utilisées pour les carburants.



## Miel : le quota couvrira moins de 10 % de la consommation totale de l'UE

L'accord prévoit un quota d'importations de 45 000 tonnes de miel en franchise de droits sur une période de cinq ans.

- Les importations actuelles de l'UE en provenance du Mercosur s'élèvent à 30 000 tonnes.
- Cela permet de répondre à la demande de miel de l'UE et de diversifier les importations.
- Le quota pour le Mercosur est inférieur à 10 % de la consommation totale de l'UE.



## Riz : un quota suffisant, représentant 2 % de la consommation de l'UE

L'UE n'est pas autosuffisante en riz (notre autosuffisance en riz est d'environ 60 %) et a donc besoin d'importations. L'accord permettra à 60 000 tonnes de riz du Mercosur d'entrer dans l'UE en franchise de droits, avec une réduction tarifaire progressive sur cinq ans.



- Ce quota est inférieur aux importations actuelles du Mercosur, qui s'élèvent à 100 000 tonnes par an en moyenne.
- Les importations totales en provenance du Mercosur représenteraient donc 2 % de la consommation totale de riz dans l'UE, qui s'élève à 3 millions de tonnes.



## Les forêts tropicales ne sont pas menacées

À partir de la fin de l'année 2025, seuls les produits non-associés à la déforestation seront autorisés à entrer sur le marché de l'UE, y compris les produits tels que le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao, le café et le caoutchouc. Cette règle s'appliquera également aux importations dans le cadre de l'accord de partenariat UE-Mercosur, afin de garantir que les produits importés dans le cadre de cet accord n'ont pas contribué à la déforestation dans les pays du Mercosur.